

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 26 mai 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 10 Absents : 4

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 31

Abstention : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès

M. Martinez

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

**Absents :** ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

N°23060106

**Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition –  
Amélioration de 2 logements situés 2 rue cazeaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N°144911 en annexe signé entre SOLIHA PROVENCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération N° 18092025 du 20 septembre 2018 ;

Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel » rendu le 15 mai 2023 ;

La Commune avait accordé, pour ce projet, par délibération N° 18092025 du 20 septembre 2018, sa garantie à hauteur de 67 630,75 €, soit 55 % d'un prêt de 122 965 €. Le prêt étant devenu caduc, SOLIHA PROVENCE sollicite aujourd'hui la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144911 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 2 rue cazeaux à Marignane.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder sa garantie financière** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144911 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 537 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

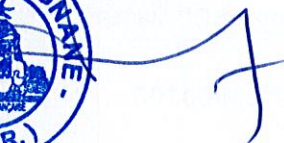
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*